

Conditions générales de Vente de Direct Mail Company AG – Distribution de Directs

1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) forment, avec les brochures correspondantes « Données média » et « Directives techniques » (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>) dans leur version actuellement en vigueur, les fondements de l'offre de prestations de Direct Mail Company AG (ci-après appelée DMC) en matière de distribution d'envois publicitaires non adressés (ci-après appelés « Directs ») à sa clientèle.

S'agissant des prestations de services logistiques, les conditions générales spécifiques de SPEDLOGSWISS (www.spedlogswiss.com/deCH/verband/ab-spedlogswiss.htm) s'appliquent.

2 Offre de prestations

DMC se charge de distribuer les Directs dans toutes les boîtes aux lettres (compartiments à lettres et boîtes à lait) de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Les Directs sont exclusivement distribués dans les boîtes aux lettres et boîtes à lait sans autocollant « Non merci – pas de publicité » ou inscription analogue. Les Directs sont encartés dans le Consumo. DMC est en droit de confier l'exécution de son offre de prestations à des tiers.

3 Performance de la distribution

DMC assure une qualité de distribution élevée, mais ne peut pas garantir une distribution sans faille. Il n'y a pas d'obligation d'informer le destinataire conformément à l'art. 450 CO.

4 Date de distribution

La distribution des Directs a lieu dans le cadre de l'offre de prestations correspondante (délais), conformément aux données média de DMC. Les conditions préalables sont l'attribution en temps voulu du mandat et la livraison dans les délais. Un retard de livraison a pour conséquence une distribution ultérieure dans les plus brefs délais possibles après accord. Sont réservés, en tout état de cause, les pics exceptionnels d'activité dans l'entreprise de distribution, les problèmes d'exploitation ainsi que les cas de force majeure.

DMC s'efforce de distribuer les imprimés en respectant les délais de distribution indiqués dans la confirmation du mandat. Une date contraignante de distribution ne peut cependant pas être garantie. Pour cette raison, la responsabilité est exclue.

Toute modification doit être notifiée par écrit.

5 Contenu

La clientèle est seule responsable du contenu et de la conception des moyens publicitaires. Elle déclare respecter les dispositions légales et les réglementations pertinentes de la branche en vigueur. A cet égard, elle est responsable vis-à-vis de DMC. La clientèle s'engage à indemniser entièrement DMC, ses organes ou ses collaborateurs en cas de demande de dommages et intérêts, de réclamation de tiers ainsi que pour les éventuelles amendes et frais de procédures en lien avec une des campagnes publicitaires par elle mandatée. Il en va de même pour les coûts, les sanctions et les charges, ce qui inclut les coûts engendrés par une défense contre des réclamations et autres frais de représentation juridique, d'expertise et de justice, y compris la sauvegarde du droit en cas de procédures pénales qui résulteraient de telles demandes de tiers ou de procédures entreprises par les autorités.

6 Causes d'exclusion

DMC peut refuser de fournir ses prestations lorsque les produits, par exemple,

- présentent un caractère pornographique ou ont un contenu offensant,
- sont de nature diffamatoire ou déshonorante
- ou encore enfreignent le droit en vigueur ou les intérêts de DMC.

7 Obligation de clarification

Le respect des dispositions légales et des directives de DMC est du ressort de la clientèle. DMC n'est pas tenue de clarifier si les mandats qui lui sont transmis sont ou non en infraction avec la loi en vigueur ou s'ils peuvent ou non être distribués dans la Principauté du Liechtenstein. Vis-à-vis de DMC, la clientèle répond entièrement de tous les dommages causés par la violation de ses devoirs de clarification. DMC est autorisée à communiquer le nom de l'expéditeur à des tiers.

8 Droit de refus

DMC est en droit de refuser des mandats sans devoir justifier sa décision. Les frais découlant du rejet sont à la charge de la clientèle.

9 Prix / conditions

Les prix déterminants sont ceux actuellement en vigueur, conformément aux données média de DMC (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>). Les prix s'entendent hors TVA.

Le paiement est exigible conformément à la confirmation du mandat. DMC est en tout temps en droit d'exiger le paiement anticipé.

Les rappels éventuels pour défaut de paiement et autres frais de recouvrement sont facturés à la clientèle à raison de CHF 20 par rappel. En cas de retard de paiement, la clientèle se verra facturer un intérêt de retard de 5% par an. Si les rappels restent sans suite, DMC se réserve le droit de confier le recouvrement des montants impayés à une société tierce. En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et commissions d'agent ne sont pas accordés.

10 Lieu de dépôt / livraison

La clientèle est tenue de remettre les Directs à DMC en temps voulu pour leur acheminement, conformément aux instructions figurant dans les directives techniques (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>). Sauf accord contraire, les dates de livraison mentionnées dans les confirmations de contrats sont valables.

Au cas où les Directs livrés ne correspondent pas aux données fournies lors de la confirmation du contrat, DMC est en droit d'exiger un ajustement de prix ou de refuser d'exécuter le contrat. Les éventuels frais de renvoi ou d'élimination sont à la charge de la clientèle.

11 Quantités complémentaires

En supplément du tirage défini dans le cadre du mandat, une quantité complémentaire par sorte et par langue doit également être livrée. Celle-ci s'élève en principe à 2% du tirage par sorte et par langue, soit entre 50 exemplaires au minimum et 5'000 exemplaires au maximum (voir les directives techniques). Ce faisant, la production à Niederbipp est assurée de disposer de suffisamment de réserves en cas de défauts d'enlissage, d'erreurs de reproduction ou pour l'encartage.

Les quantités complémentaires ne sont pas facturées à la clientèle. Seul sera facturé le tirage valable qui aura été distribué à la date convenue.

12 Résiliation du contrat pour les Directs

Si le client décide de résilier le contrat après la date de livraison conformément aux données média (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>), DMC est en droit de lui facturer la totalité des dépenses encourues.

13 Exclusion de responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, DMC décline toute responsabilité pour les dommages provoqués par une négligence légère à modérée.

En particulier, DMC n'est pas tenue pour responsable – dans la mesure autorisée par la loi – pour les dommages indirects ou consécutifs, comme par ex. les manques à gagner.

DMC décline toute responsabilité pour les dommages survenus suite à une négligence légère à modérée de la part des auxiliaires et tiers engagés par elle (par ex. sous-traitants, livreurs, etc.).

DMC n'est pas tenue pour responsable – dans la mesure autorisée par la loi – des dommages provoqués par une utilisation de ses prestations contraire à la loi ou au contrat. Les droits relatifs à la responsabilité du fait des produits ainsi que les dommages corporels demeurent réservés.

DMC décline toute responsabilité – dans la mesure autorisée par la loi – pour les dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations, en particulier des problèmes de connexion à Internet, des interventions illégales sur les installations et réseaux de télécommunication, une surcharge du réseau, un engorgement délibéré des accès électroniques causé par des tiers ou des pannes.

14 Protection des données

14.1 Protection des données et traitement des données d'adresses
S'agissant de la saisie et du traitement des données personnelles, DMC respecte les dispositions de la législation suisse relatives à la protection des données et le droit étranger en matière de protection des données – dans la mesure où celui-ci est applicable – ainsi que la loi sur la Poste. Les données nécessaires pour l'exécution des opérations commerciales sont traitées par DMC et enregistrées si nécessaire. DMC protège les

données des clients via des mesure appropriées et les traite de manière confidentielle.

La clientèle accepte que DMC confie le traitement des données qui lui ont été fournies dans le cadre du présent contrat à des sociétés du groupe de la Poste (Poste CH SA, participations directes et indirectes, à l'exception de Postfinance SA), dans le but de garantir l'exécution des obligations contractuelles et légales, d'assurer une qualité de prestations élevée ainsi que le suivi des relations clients. DMC garantit la non-accessibilité de ces données par des tiers ne faisant pas partie du groupe de la Poste.

La déclaration de protection des données figurant sur (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>) fournit des informations complémentaires concernant le traitement des données auprès de DMC.

14.2 Droits de la personne concernée

La clientèle peut exiger des informations relatives au traitement de ses données personnelles. La clientèle est en droit de demander la suppression ou la destruction de ses données. Dans la mesure où ces données ne sont pas nécessaires pour l'exécution des prestations exigées par la clientèle, celle-ci peut refuser ou bloquer le traitement desdites données, en particulier celles portées à la connaissance de tiers. La clientèle a le droit de faire rectifier les données personnelles inexactes. S'il est impossible d'établir l'exactitude ou l'inexactitude des données, la clientèle peut exiger que soit apposée une note de rectification. Au cas où la clientèle a expressément consenti à un traitement ultérieur des données, elle peut retirer son accord en tout temps. La légitimité du traitement des données pendant la durée de l'accord n'est pas remise en cause. Demeurent réservées les directives légales qui obligent ou autorisent DMC à traiter les données ou à les divulguer. Si, notamment, la suppression des données n'est pas autorisée pour des motifs juridiques, les données sont bloquées au lieu d'être supprimées. Pour faire valoir ses droits en qualité de personne concernée, la clientèle doit adresser un courrier avec une copie de son passeport ou de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Direct Mail Company AG, Reinacherstrasse 131, 4053 Bâle.

14.3 Recours à des tiers (sous-traitants)

DMC est en droit de recourir à des tiers pour l'exécution des prestations et de leur fournir à cette fin l'accès aux données nécessaires.

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que DMC en ce qui concerne le respect de la loi sur la protection des données. Il ne peut – sous réserve de dispositions légales contraires – traiter les données à des fins propres, mais doit le faire uniquement sur mandat et ordre de DMC. DMC est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle minutieux des prestataires. Les sous-traitants peuvent également être domiciliés à l'étranger. DMC garantit le niveau approprié de protection des données auprès du sous-traitant dans le pays cible.

15 Modification des CGV

DMC est en droit de modifier en tout temps les CGV ainsi que l'offre de prestations ou de suspendre sa prestation. Le cas échéant, la nouvelle version applicable est publiée sur le site web de l'entreprise : (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>).

16 Clause salvatrice

Si certaines conditions des présentes CGV s'avèrent non valables, incomplètes, illégales ou si leur exécution se révèle impossible, la validité des autres parties du contrat n'en sera pas affectée. En pareil cas, les parties contractuelles trouvent un accord qui remplace la condition concernée par une condition admissible et en vigueur, dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, pour autant qu'il ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la protection des consommateurs.

17 Cession des droits

Le transfert du contrat ou des droits et devoirs au titre du présent contrat exige l'accord écrit des deux parties. DMC est en droit de transférer le présent contrat ou les droits et devoirs qui y sont liés à une autre société sans l'accord de la clientèle, dans la mesure où elle exerce un contrôle direct ou indirect sur ladite société.

En outre, DMC est autorisée à transférer ou céder à des tiers, sans l'autorisation de la clientèle, des contrats ou des créances à des fins de recouvrement.

18 Droit applicable / for juridique

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Dans la mesure autorisée

par la loi, l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG, RS 0.221.211.1) est exclue ; il en va de même pour les conflits de juridiction de la Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP, RS 291).

Le for juridique pour toutes les contestations nées de la conclusion du présent contrat ou découlant de celui-ci – sous réserve d'autres fors juridiques obligatoires du droit fédéral – est le for juridique du siège principal de DMC.

D'autres fors juridiques (partiellement) obligatoires sont réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 du CPC pour consommateurs).

19 Forme de publication juridiquement valable

Les seules Conditions Générales de Vente juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont celles publiées sous forme électronique. Elles peuvent être consultées sur <https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>.

Dans des cas particuliers, DMC peut fournir une version papier des CGV sur demande de la clientèle. La clientèle prend acte du fait qu'une version papier des CGV ne constitue qu'une reproduction des CGV à cette date et que seules les CGV publiées par voie électronique font foi. La version papier des CGV n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle (voir chiffre 14 Modification des CGV).

Direct Mail Company AG
Bâle, juin 2024

Direct Mail Company AG
Reinacherstrasse 131 – CH-4053 Bâle
T +41 58 341 61 00 – info@dm-company.ch
www.dm-company.ch